
COMMUNE SAINT-VÉРАН

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1. REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉРАН
2. **CREATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)**
3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉРАН

Pièce B – Pièces administratives



SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
B1	DÉLIBÉRATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DU PVAP DU 24 NOVEMBRE 2021 VALANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE
B2	DÉLIBÉRATION PRESENTANT AU CONSEIL MUNICIPAL DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DU PVAP DU 16 DECEMBRE 2022
B3	ELEMENTS DE CONCERTATION
B4	CONVOCATION DE LA COMMISSION LOCALE SPR DE SAINT VERAN DU 3 JUILLET 2023
B5	DÉLIBÉRATION ARRETANT LE PROJET DE PVAP DU 4 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran - Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

2. Pièce B : Pièces administratives

COMMUNE DE SAINT-VERAN
Arrondissement de Briançon
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 10 - Votants : 10

L'an deux mil et vingt, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 19/11/2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Jean-Pierre IMBERT, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Hervé GOUILLON, Charlotte POUDEROUX, Florian COLLEY

Secrétaire : Sébastien PINZETTA

DELIBERATION N°24-11-2021 – 6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DU PVAP DE SAINT-VERAN AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-COTES D'AZUR (DRAC PACA)

CONSIDERANT que le village de Saint-Véran fait l'objet d'une protection précoce au titre des sites inscrits depuis 1948, puis a été protégé par une ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urban et Paysager) en 1989, transformée en AVAP (Aire de Valorisation Architecturale du Patrimoine) en 2014 ;

CONSIDERANT la révision actuelle du PLU de la commune ;

CONSIDERANT le fait que la commune soit soumise à un règlement SPR (Site Patrimonial Remarquable, ancien AVAP) et qu'il convient, afin d'être en règle, de procéder à l'élaboration du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) ;

CONSIDERANT le coût de cette élaboration ;

Il est proposé au conseil municipal de faire une demande de subvention pour la création du PVAP pour le SPR de la commune, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses

Libellé	Montant	Taux
Mission d'étude	23 050,00 €	100%
TOTAL	23 050,00 €	100%

Recettes

Libellé	Montant	Taux
Subvention DRAC PACA	15 000,00 €	65.07%
Auto-financement	8 050,00 €	34.93%
TOTAL	23 050,00 €	100%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le maire à solliciter de la DRAC PACA un financement à hauteur de 65.07% dans le cadre de la création du PVAP pour le SPR de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Mathieu ANTOINE

Le Maire



COMMUNE DE SAINT-VERAN

Arrondissement de Briançon

Département des Hautes-Alpes

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9

L'an deux mille vingt deux, le 16 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 12/12/2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Hervé GOUILLON, Florian COLLEY

Excusés : Jean Pierre IMBERT (procuration à Delphine MATHIEU), Charlotte POUDEROUX

Secrétaire : Delphine MATHIEU

DELIBERATION N°16-12-2022 -7

OBJET : PRESENTATION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

Monsieur le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016, la commune de Saint-Véran a approuvé l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Cette délibération a été abrogé le 04 aout 2016, qui elle-même a été abrogé le 27 mars 2018. ramenant l'existence légale à la délibération d'origine du 18 mai 2019.

Conformément à l'article L631-3 et suivants du code du patrimoine, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine peut être établi sur tout ou partie du SPR non couverte par un Plan de Sauvegarde de Mise en Valeur (PSMV).

Le PVAP est élaboré, révisé ou modifié en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui veille à la cohérence du projet de plan avec l'objectif de conservation, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial remarquable.

L'Etat apporte son assistance technique et financière à l'autorité compétente pour l'élaboration et la révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Ainsi, en date du 24 novembre 2021 par délibération 24-11-2021-6, la commune de Saint-Véran a prescrit l'élaboration d'un PVAP sur le périmètre couvert du SPR, par une demande de subvention auprès de la Direction des affaires culturelles PACA

Le projet de PVAP actuellement en cours de réalisation a fait l'objet de nombreuses réunions de travail menées avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), l'ABF et la Commission Locale.

Monsieur le maire propose aujourd'hui de présenter l'avancée du PVAP et les premiers documents de travail.

Vu le code du patrimoine ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- **ACTE** que les éléments de travail à disposition ont été présentés : règlement et zonage ;
- **INDIQUE** que cette délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 décembre 2022 :

Pour copie conforme

Fait à Saint-Véran le 16 décembre 2022

Le Maire, Mathieu ANTOINE

Le Maire



NOUVELLES DE SAINT-VÉРАН, NOTRE COMMUNE

LE CHANT DU COQ

PUBLICATION GRATUITE

Automne - Hiver 2021/2022 - N° 16

LE RÉSEAU D'EAU

LE BILAN DE L'ÉTÉ UN NOUVEAU DIRECTEUR À LA STATION



Saint-Véran
« Le pays où le coq picore les étoiles »



Stations villages
des Alpes du Sud

L'URBANISME

Où en est la révision du PLU ?

Vous le savez, après les élections municipales, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a marqué un temps d'arrêt de manière à redéfinir les grandes orientations stratégiques.

En même temps, il nous a semblé utile de faire un retour d'expérience et éventuellement d'apporter des ajustements ou améliorations dans le règlement de l'AVAP (transformée en Site Patrimonial Remarquable).

Les modifications de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ne pourront en aucun cas révolutionner le document existant, mais pourront ajuster le règlement à la réalité et clarifier quelques incompréhensions.

Nous avons donc lancé une consultation et avons retenu le bureau d'étude Alpicité (celui qui a déjà la charge de la révision du PLU). Pour l'occasion, il s'est entouré de compétences spécifiques.

Mener en simultané la révision du PLU et de l'AVAP, est le gage d'une bonne cohérence entre ces deux outils réglementaires et permet d'éviter trop de longueurs dans ces procédures.

Cette nouvelle étude PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), d'un coût de 23 050 € est financée par l'État à hauteur de 15 000 €.

Rappel

Le moindre chantier que vous projetez sur votre maison ou terrain (même terrassement ou remplacement à l'identique d'une toiture par exemple), doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable (DP).

Cette déclaration est le gage que vos travaux soient conformes aux règlements, mais aussi une garantie en cas d'accident lors de votre chantier.

La Mairie reste à votre disposition si vous avez des interrogations.

Comment déclarer ?

À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes seront dans l'obligation de proposer aux administrés la possibilité de déposer leurs demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme d'information ou opérationnel, DIA etc.) en saisine par voie électronique, via le numérique.

La commune a fait le choix d'utiliser le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Il sera l'unique moyen numérique de déposer vos demandes, aucun autre système ne sera autorisé, notamment l'envoi sur la boîte mail.

Si vous souhaitez faire vos demandes par voie électronique, il conviendra donc de vous rendre sur le GNAU.

Toutefois, le dépôt papier continuera d'être valable.

FESTI' SAINT-VÉRAN

Après un hiver bien calme en ce qui concerne les animations proposées par notre association d'animation du village, l'été a été nettement plus gai avec un programme riche et varié, ponctué d'événements récurrents qui rencontrent chaque année un beau succès.

Un petit nouveau fin juin, qui sera donc reconduit en principe cet été, la course de caisse à savon. On peut dire que l'événement est unique dans le Queyras ! Pour concourir, réalisez d'ores et déjà votre propre caisse sur roues, seul ou en groupe. La course aura lieu le dernier week-end de juin. Celui du 18-19 juin n'a finalement pas été retenu pour cause d'élections législatives (deuxième tour). Pour tout renseignement, contactez Annick Daniels au 06 58 97 14 04.



Une belle première édition

Toujours un franc succès pour la Fête des Traditions, sur le thème de l'eau, et le festival photo. Le concours photo avec comme thème « *L'eau de Saint-Véran dans tous ses états* » a réuni plus de 70 participants.



La pompe à incendie en action

CONVOCATION DE LA COMMISSION LOCALE SPR DE SAINT VERAN

Je vous prie de bien vouloir participer à la Commission locale SPR,

Le lundi 03 juillet 2023 à 14 heures 30 en visio conférence

ORDRE DU JOUR :

Validation du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine
(PVAP)

QUESTIONS DIVERSES :

Le 26 juin 2023

Le Maire, Mathieu ANTOINE

Le Maire



COMMUNE DE SAINT-VERAN
Arrondissement de Briançon
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents :8 - Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 04 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 31/08/2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Jean-Pierre IMBERT, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Florian COLLEY,

Excusé : Hervé GOUILLON (procuration à Mathieu ANTOINE)

Absente : Charlotte POUDEROUX

Secrétaire : Sébastien PINZETTA

DELIBERATION N°04-09-2023 -2

OBJET : ARRET PROJET SPR (PVAP)

VU la Loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), qui a institué un outil de protection et de mise en valeur du patrimoine : le site patrimonial remarquable (articles L.631-1 et suivants du code du patrimoine). Ce dispositif fusionne les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et en clarifie la gestion ;

Sur les parties du site patrimonial remarquable non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) est établi dans les conditions prévues à l'article L.631-4 du code du patrimoine.

Le PVAP est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine de façon durable. Le PVAP permet d'établir des règles partagées entre la collectivité territoriale et l'architecte des Bâtiments de France.

VU la délibération n° 24-11-2021- 6 portant demande de subvention pour la création du PVAP auprès de la DRAC, actant le lancement de la procédure ;

CONSIDERANT que le SPR est constitué par l'actuelle Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Saint Véran et que le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) est destiné à remplacer l'AVAP ;

Les objectifs du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) visent à protéger et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager tels que définis dans le rapport de présentation.

Le PVAP approuvé constituera une servitude d'utilité publique s'imposant au PLU, au même titre précédemment que l'AVAP et la ZPPAUP.

A ce jour, le projet PVAP composé du rapport de présentation, du diagnostic, du règlement et des pièces graphiques, est finalisé et a été soumis à la commission locale en date du 03 Juillet 2023, qui a émis un avis favorable, stipulant une adaptation du paragraphe concernant la publicité. Le dossier finalisé est présenté au conseil municipal qui doit approuver le projet préalablement à sa présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

VU la loi relative à la liberté de Création, à l'architecture et au Patrimoine, dite loi C.A.P, loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016 ;

VU le Code du patrimoine, notamment les articles L.631-2 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 132-7 et L.132-9 ;

VU le projet de PVAP, qui comprend un rapport de présentation, un diagnostic, et un règlement (écrit et graphique) ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-VERAN possède un patrimoine historique architectural et paysager riche qu'il faut protéger, et que le projet de PVAP répond aux objectifs fixés ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission locale en date du 03 Juillet 2023 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Arrêter le projet de PVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Solliciter l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) conformément à l'article L 631-4 du code du patrimoine ;
- Préciser que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes visées notamment aux articles L 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme pour examen conjoint ;
- Autoriser M. le Maire à accomplir toutes formalités et actes de procédures liés à la création du PVAP ;

Après avoir délibéré, et à **8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Pierre IMBERT)**, le conseil municipal, **DECIDE** :

- **D'arrêter** le projet de PVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De solliciter** l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément à l'article L 631-4 du Code du Patrimoine ;
- **De préciser** que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes visées notamment aux articles L 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme pour examen conjoint ;
- **D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes formalités et actes de procédures liés à la création du PVAP.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire, Mathieu ANTOINE

